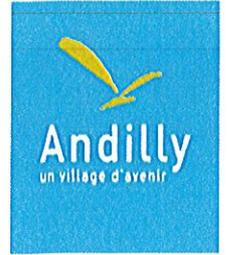




ARRETE DU MAIRE

N°214/2025



OBJET : La rue aux enfants – Chemin des Laitières, boulevard d'Andilly.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Le Maire d'Andilly,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation d'un évènement en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui se déroulera à l'école des Sources, intitulé « La rue aux enfants ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 3 juillet 2025 de 14h00 à 17h00, la circulation sera interdite chemin des Laitières (dans le tronçon compris entre le boulevard d'Andilly et l'avenue de la Forêt) et boulevard d'Andilly (dans le tronçon compris entre l'avenue de la Forêt et l'avenue du Lieutenant Fortuny),

Article 2 : Le 3 juillet 2025 de 14h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : Les directions des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency et d'Andilly, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, les responsables de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et d'Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,
Le 18 JUIN 2025

Le Maire
Luc STREHAIANO



Fait à Andilly,
Le 18 JUIN 2025

Le Maire

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JUIN 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte